

# Une Expérience familiale en cadeau (concours de recommandation) Règlement complet

1. Période du concours. La période du concours (« Période du concours ») commence à 12 h (Heure normale de l'Est, « HNE ») le 20 mai 2020 et se poursuit jusqu'à 23 h 59 HNE le 31 mars 2021 (la « Date de clôture du concours »). Le concours se compose d'un participant (le « **Recommandant** ») et de la personne recommandée par le participant (le « **Recommandé** ») qui constituent ensemble une « **Participation** ». Ce concours est commandité par La Première financière du savoir inc. (le « Commanditaire »).
2. Admissibilité. Aucun achat requis. Le concours est ouvert aux résidents légaux du Canada qui ont dépassé l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de participation, à l'exclusion des employés ou représentants de courtier (et les personnes qui vivent à la même adresse) de La Première fondation du savoir, Fondation éducationnelle Héritage, le Commanditaire, ses partenaires, et l'organisme d'adjudication.

Chaque Participation doit inclure à la fois un Recommandant et un Recommandé, leurs coordonnées personnelles et les renseignements concernant leur plus jeune enfant respectif. Un Recommandé doit être un ami de bonne foi ou un membre de la famille avec lequel le Recommandant a un lien personnel ou familial (à l'exclusion d'un conjoint, conjoint de fait ou autre personne vivant sous le même toit que le Recommandant). Le Commanditaire communiquera avec l'ami ou le parent recommandé et inscrira le nom du participant original en tant que personne qui a fait la recommandation.

Le Recommandant et le Recommandé doivent tous deux être le parent [ou le parent attendant un enfant] ou le tuteur légal d'un enfant de 15 ans ou moins à la Date de clôture du concours (une Participation n'est pas admise si le plus jeune enfant du Recommandant ou du Recommandé atteint 16 ans révolus avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, ou si les deux enfants inscrits sur une même Participation sont le même enfant ou s'ils résident au sein du même ménage).

**\*\* REMARQUE IMPORTANTE :** En soumettant les coordonnées du Recommandé, vous (le « Recommandant ») reconnaissez et acceptez que vous avez obtenu le consentement du Recommandé dont vous fournissez les renseignements personnels (les « Renseignements ») au Commanditaire. Vous pouvez seulement recommander un ami ou un membre de votre famille de la part de qui vous avez reçu la permission de fournir au Commanditaire ses Renseignements, y compris son adresse courriel. Vous pouvez uniquement recommander un ami avec lequel vous avez des communications bidirectionnelles volontaires, et avec lequel il est raisonnable de conclure que vous avez un lien personnel. Vous pouvez uniquement recommander un membre de votre famille avec lequel vous avez un lien de parenté (par mariage, par union de fait ou par filiation par exemple), et avec lequel vous avez des communications bidirectionnelles volontaires. L'adresse courriel du Recommandé ne sera ajoutée à aucune liste de marketing ni utilisée dans aucun programme de marketing sans consentement approprié. Votre ami ou le membre de votre famille peut retirer son consentement comme c'est indiqué dans la rubrique « Confidentialité » du présent « Règlement du concours ».

Le Recommandant peut soumettre plus d'une Participation pendant la Période du concours, cependant, chaque soumission doit contenir un Recommandé unique, qui n'a pas encore été proposé au Commanditaire. Les Participations seront disqualifiées en cas de soumission, à plusieurs reprises au cours de la Période du concours d'un Recommandé identique, ou son conjoint, conjoint de fait ou autre personne vivant sous le même toit que le Recommandant. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier les Participations contenant un Recommandé déjà reçu par l'entremise de la méthode A ou B pendant la période du concours.

Le Commanditaire a le droit de demander en tout temps une preuve de l'identité et/ou de l'admissibilité à la participation au Concours. Un défaut de fournir cette preuve pourra entraîner une disqualification. Tous les renseignements personnels ou autres transmis au Commanditaire et demandé par lui dans le cadre de ce Concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne doivent en aucun cas être fallacieux. Le Commanditaire réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute Participation si cette dernière fournit, à quelque moment que ce soit, des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou fallacieux.

3. Comment participer ? Il y a deux façons de participer.

**Méthode A :** Remplissez un bulletin de Participation officiel sur les sites Web sélectionnés du Commanditaire, les sites Web commandités par une filiale ou par l'intermédiaire des bulletins de participation papier distribués par les représentants du Commanditaire. Chaque Participation devra être remplie ou imprimée lisiblement et contenir à la fois les renseignements concernant le Recommandant et le Recommandé, comme indiqué sur le bulletin de participation (y compris le nom de l'enfant, sa date de naissance [ou la date attendue de sa naissance] et les coordonnées comme le nom complet, l'adresse courriel, la ville, le code postal et le numéro de téléphone où joindre la personne dans la journée avec l'indicatif régional).

**Méthode B:** Sur une simple feuille de papier imprimée lisiblement avec votre nom complet, adresse courriel, ville, province, code postal, numéro de téléphone où vous joindre dans la journée avec l'indicatif régional, le nom de l'enfant admissible et sa date de naissance [ou la date attendue de sa naissance] ainsi que le nom complet, l'adresse courriel, la ville, le code postal et le numéro de téléphone du Recommandé avec l'indicatif régional, ainsi que la date de naissance de son enfant [ou la date attendue de sa naissance]. Les bulletins de participation doivent être envoyés séparément et suffisamment affranchis par le Recommandé. Poster à : La Première financière du savoir, 1000-50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga, ON L5B 4A5. À l'att. de : Une « Expérience familiale en cadeau ». Pour se qualifier en tant que Participation au Concours, la demande respectant tous les critères susmentionnés doit être oblitérée au plus tard à la Date de clôture du concours.

4. Grands prix. Il y a (2) deux Grands prix à gagner (collectivement, les « Prix »).

- Le Recommandant gagne un Grand prix.
- Le Recommandé [désigné dans le même bulletin de participation du Recommandant] gagne un Grand prix.

Chaque Grand prix est évalué à 5 000 \$ CAD et sera versé par le Commanditaire, à sa seule discrétion, en totalité ou sous la forme d'une combinaison de carte-cadeau ou d'espèces, et pourra être utilisé à la discrétion de chaque Gagnant du Grand prix (collectivement, les « Gagnants »).

Tant le Recommandant et le Recommandé doivent satisfaire aux critères d'admissibilité et aux exigences de vérification décrites tout au long du présent Règlement du concours. Si le Recommandant ou le Recommandé ne respecte pas ces exigences, ils seront tous les deux disqualifiés et ne pourront être ni l'un ni l'autre déclaré gagnant d'un Grand prix.

5. Attribution du Grand prix. Un (1) bulletin de participation sera choisi au hasard parmi tous les bulletins admissibles reçus pendant la Période du concours par un organisme d'adjudication dont les décisions sont définitives, avant 17 h (HNE) le 12 avril 2021 à l'adresse du Commanditaire, 50 Burnhamthorpe Rd W, bureau 1000, Mississauga, Ontario ou à l'adresse professionnelle enregistrée de partenaire d'exécution du commanditaire. Le Prix doit être accepté tel qu'attribué, aucun échange ou cession n'est autorisé.

En cas de litige quant à la personne qui a soumis un bulletin de participation en ligne, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation (une preuve d'identité du titulaire du compte de messagerie autorisé peut être demandée).

Les Prix seront uniquement remis après vérification par le Commanditaire que toutes les exigences du Concours aient été satisfaites par le ou les éventuels gagnants. Pour être déclarés Gagnants, le Recommandant et le Recommandé doivent répondre sans aide à une question de calcul mental dans un temps limité, et ils seront tenus de remplir, signer et retourner une déclaration et un formulaire de renonciation dans les sept (7) jours suivant la réception. En remplissant, signant et retournant la Déclaration et le Formulaire de décharge, le ou les gagnants potentiels : i) confirment se conformer aux présents Règlements du concours ; ii) déchargent définitivement le Commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales de quelconques réclamation, demande, dommage, action et cause d'action découlant ou se produisant en raison de l'acceptation ou l'utilisation du Grand prix ; et, iii) donnent l'autorisation au Commanditaire, à sa seule discrétion, de publier ou autrement utiliser sans compensation le nom du Recommandant ou du Recommandé, sa ville de résidence, sa photographie ou son image et leurs commentaires, sur le site Web, ainsi que dans toute publicité ou promotion effectuée par le Commanditaire, ses partenaires ou agences de publicité (y compris internet et les réseaux sociaux). Le Commanditaire ou son partenaire d'organisation du Concours tentera à trois (3) reprises de joindre le ou les gagnants potentiels par téléphone dans les 10 jours ouvrables. Si le Recommandant et le Recommandé déclarés Gagnants ne sont pas joignables ou ne peuvent pas répondre correctement à la question de calcul mental, qu'ils refusent le prix ou ne retournent pas la déclaration et le formulaire de décharge susmentionnés, tous deux seront disqualifiés et n'auront pas droit au Grand prix. Le Commanditaire ou le partenaire d'organisation du concours feront jusqu'à trois (3) tentatives, au maximum, pour remettre les Prix à un autre Participant choisi au hasard, et, en cas d'échec, les Prix seront abandonnés, sans qu'aucun autre Participant ne soit sélectionné. Le Commanditaire n'est pas responsable et décline toute responsabilité si ces efforts pour joindre le ou les gagnants potentiels ou les prévenir aboutissent à une perte, un retard, un mauvais acheminement ou s'avèrent infructueux.

6. Non-responsabilité concernant le Prix. En participant au Concours, chaque Recommandant et chaque Recommandé sélectionné accepte de dégager le Commanditaire et ses employés, cadres, dirigeants, actionnaires, agents, sa société mère, ses sociétés affiliées, filiales, partenaires du concours, agences de publicité, de promotion et de traitement, en cas de pertes, dommages, réparations, réclamations et actions de toute nature en relation avec le présent Concours ou découlant de l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un Prix, y compris entre autres, en cas de blessures, de décès et de dommage à la propriété, et en cas de réclamations fondées sur les droits de publicité, une diffamation ou la violation de la vie privée.
7. Disqualification. Le Commanditaire (et tout autre partenaire du concours) ne pourra être tenu responsable en cas de perte, d'interruption ou d'indisponibilité du serveur réseau ou autre indisponibilité de la connexion, d'erreur de communication, défectuosité du téléphone ou de l'ordinateur ou des transmissions téléphoniques ou en cas de défaillance technique, de transmission brouillée ou mal acheminée, d'impossibilité d'y accéder à un quelconque service en ligne ou site Web, d'incapacité de soumettre l'inscription en ligne, ou toute autre erreur ou dysfonctionnement, ou tout dommage ou blessure du participant ou de toute autre personne utilisant l'ordinateur ou découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel de ce concours, ou en cas de retard, de perte, de vol, de retard d'affranchissement insuffisant, de demande de participation illisible ou mal acheminée ou autre erreur quelle qu'elle soit : humaine, mécanique ou électronique. Les personnes découvertes en train de falsifier ou de frauder un quelconque aspect du présent concours ou du ou des sites Web qui l'hébergent, tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule discrétion, seront disqualifiées. Toutes les Participations soumises de manière illicite ou qui ne se conforment pas ou ne répondent pas à une quelconque condition du présent Règlement du concours sont susceptibles d'être disqualifiées. En cas de disqualification pour l'un des abus susmentionnés, le Commanditaire se réserve le droit de résilier l'admissibilité du participant au présent Concours et aux suivants. En

cas de compromission d'une quelconque partie d'un Concours à un moment quelconque, par un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire et qui, à son avis, corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou d'annuler le Concours et d'attribuer les Prix à des personnes choisies parmi le groupe de participants reçus au moment de l'annulation. Si un Participant sélectionné se voit attribuer le Grand prix en raison d'une erreur ou d'une défaillance du système, ledit Grand prix sera réattribué parmi le groupe de participants. En aucun cas d'autres Prix que ceux qui sont indiqués dans le Règlement du concours ne seront attribués.

8. Renseignements fiscaux. L'assujettissement aux taxes applicables imposées par un quelconque gouvernement le cas échéant sur l'obtention d'un Grand prix est de la seule responsabilité du gagnant dudit Grand prix.
9. Protection de la vie privée. Le Commanditaire recueille des données personnelles au sujet du Recommandant et du Recommandé aux fins d'administration du présent Concours. Les données personnelles sont protégées par la Politique de protection de la vie privée du Commanditaire. Le Recommandant et le Recommandé acceptent que les informations qu'ils fournissent puissent également être utilisées par le Commanditaire et ses représentants des ventes (représentants en plans de bourses d'études au Québec) et/ou partenaires associés pour potentiellement recevoir des informations ou un contact lié à la promotion de REEE distribués par le Commanditaire. Le Recommandant et le Recommandé peuvent à tout moment retirer leur consentement écrit en visitant la Politique de protection de la vie privée du Commanditaire à l'adresse [www.premierefinancieredusavoir.ca](http://www.premierefinancieredusavoir.ca). Remarque importante : Si vous retirez votre consentement à être contacté par le Commanditaire aux fins de l'administration du concours, ce dernier ne pourra pas communiquer avec vous si vous avez été sélectionné comme Gagnant potentiel et vous serez donc soumis à la disqualification susmentionnée.
10. Règlement du concours. La participation au concours constitue un accord et une acceptation inconditionnelle du présent Règlement du concours, lequel est définitif sur toutes les questions relatives au Concours. En s'inscrivant au concours, le Recommandant et le Recommandé acceptent d'être liés par les décisions de l'organisme d'adjudication, lesquelles sont définitives sur toutes les questions relatives au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit en tout temps de mettre fin sans préavis et sans raison, à sa seule discrétion, au présent Concours ou de le modifier, ainsi que son Règlement, sous réserve d'approbation par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées, ni partagées avec une société non affiliée, et aucune correspondance ne sera faite avec ou échangée, sauf avec le Recommandant et le Recommandé sélectionnés, et le ou les gagnants confirmés. Le Concours est soumis aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Ce concours n'est pas valide là où la loi l'interdit.
11. Incohérences. En cas de divergence ou d'incohérence entre les clauses du Règlement du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel relatif au concours, y compris la publicité imprimée ou en ligne, les clauses du Règlement du Concours prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement du Concours, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.

12. Pour les résidents du Québec. Tout différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un règlement amiable.

**La Première financière du savoir<sup>®</sup> est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.**

AP3310 05/2020